



Protocole 7 Biosécurité externe

Critère principal (niveau d'exigence)		FR 2.2.3
Activités visées par ce critère		Biosécurité
Description du critère	Un protocole de biosécurité externe écrit et un registre des visiteurs (Erreur! Source du renvoi introuvable.) doivent être en place.	
Actions de maîtrise	Voici les éléments qui doivent faire partie du protocole de biosécurité externe :	
	Remplir le registre des visiteurs (cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.)	
	 Ramassage des animaux morts La personne qui déplace l'animal mort vers le lieu d'entreposage de carcasses doit se laver les mains avant d'entreprendre toute autre tâche. un équipement est utilisé, laver l'équipement aussi ou dédier un équipement à cette tâche (par exemple une corde ou une chaîne) La personne responsable de ramasser les animaux morts (équarrisseur) r doit pas entrer dans les installations de production de veaux. 	
	Se référer au feuillet du MAPAQ (cf. page Erreur ! Signet non défini.)	
	Camionneurs	
		on qui livrent les nouveaux veaux ou qui viennent un accès limité, comme convenu avec l'exploitant.
	Visiteurs	
	les veaux, remplir le res sont demandés :	teurs qui entrent dans le lieu d'élevage où sont logés gistre des visiteurs où les renseignements suivants numéro de téléphone, signature.
		visiteurs qui prouve la présence des visiteurs. Ce es procédures liées à la sécurité et au nettoyage qui me.
	Au moins un registre des	s visiteurs par lieu d'élevage.
		u savon dans les bâtiments d'élevage (pouponnières ux pour se laver les mains ou un désinfectant
	S'assurer que les visiteu leur en fournir.	rs portent des protège-chaussures imperméables ou
	nettoient avec de l'eau désinfectant. Dans le de	rs qui utilisent leurs propres bottes ou chaussures les u, du savon et une brosse ou utilisent un bain ernier cas, la solution utilisée dans le bain doit être ésinfectant adéquat conformément aux directives du





Protocoles – certification VGQC

fabricant (voir la liste des désinfectants les plus utilisés dans la section 2.11 du manuel du Veau vérifié (VV)), et le renouvellement doit être fait au besoin.

- S'assurer que tous les visiteurs savent qu'il faut éviter tout contact non nécessaire avec les veaux, l'équipement d'alimentation ou les structures avec lesquelles les veaux peuvent entrer en contact.
- S'assurer qu'une affiche qui restreint l'entrée à la zone de production est bien en vue et que celle-ci est facile à lire.

Voici un exemple d'affiche :

NE PAS ENTRER SANS PERMISSION

• Si le site dispose de plusieurs bâtiments, il serait idéal que le matériel et les affiches soient disponible pour chacun. Sinon, veiller à le déplacer suivant le besoin.

Éléments additionnels particuliers à votre ferme :			
Date :	_ Signature :		
Date :	_ Signature :		
Date :	_ Signature :		
Date :	_ Signature :		
Date :	_ Signature :		
Date :	_ Signature :		
Date :	_ Signature :		